

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1958

(Du 7 février 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1958, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

1. En remplacement de MM. Eugène Hirzel (Lausanne) et Ferruccio Bolla (Lugano), qui avaient démissionné, l'Assemblée fédérale a élu *juges suppléants du Tribunal fédéral* MM. Marcel Caprez, membre du tribunal cantonal vaudois, à Lausanne, et Rolando Forni, avocat et préteur, à Lugano.

2. En remplacement de M. Marcel Caprez, nous avons nommé *juge d'instruction fédéral* pour la Suisse romande M. Pierre Delaloye, président du tribunal du district de Monthey, qui était précédemment juge d'instruction fédéral suppléant, et comme nouveau suppléant, M. Bertrand de Haller, président du tribunal du district de Lausanne.

Nous avons nommé 2^e suppléant du président de la commission fédérale d'estimation du VII^e arrondissement (Grisons et Tessin) M. Hans Jörg, notaire, président du cercle de Coire.

A la demande du département fédéral des postes et des chemins de fer, nous avons eu, dans deux cas, à nommer le président de la commission de recours pour le jugement des litiges relatifs à la répartition des frais de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien *des aérodromes* (conformément à l'article 82, 3^e alinéa, du règlement d'exécution de la loi sur la navigation aérienne).

3. Sollicités par l'office suisse de compensation, en notre qualité d'autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, nous avons adressé une circulaire n° 34 (du 23 septembre 1958) aux auto-

rités cantonales de surveillance sur les restrictions en matière de service des paiements avec l'étranger (RO 84, III, 49 s., FF 1958, 772).

4. Nous avons donné notre *avis*:

a. Au département fédéral de justice et police,

- sur le postulat Gitermann concernant la puissance paternelle sur les enfants illégitimes (qualité des parents pour agir par la voie du recours en réforme devant le Tribunal fédéral, art. 44, lettre *b*, OJ);
- sur la nouvelle convention entre la Suisse et l'Autriche relative à la reconnaissance et l'exécution de décisions judiciaires;
- sur la convention de New-York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères;
- sur la compétence du Tribunal fédéral en matière de litiges relatifs aux contrats passés entre la Confédération et certaines communes grisonnes touchant le parc national;

b. Au département politique fédéral,

- sur le projet de loi fédérale concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations (art. 26 et 34 concernant la juridiction);

c. Au département fédéral des finances et des douanes,

- sur la loi fédérale concernant le ravitaillement du pays en blé (chapitre XI concernant la juridiction administrative);

d. Au département fédéral de l'économie publique,

- sur l'ordonnance II concernant le droit de disjonction de la Confédération sur les réserves obligatoires;

e. Au département fédéral des postes et des chemins de fer,

- sur le règlement concernant les émoluments en application de la loi sur les chemins de fer;
- sur le projet révisé d'un règlement des commissions de recours pour le jugement des litiges relatifs à la répartition des frais de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des aérodromes (art. 82, 2^e et 3^e al., du règlement d'exécution de la loi sur la navigation aérienne).

5. Nous n'avons pas pu faire droit à une requête par laquelle l'association suisse des avocats demandait que lui fussent communiqués, pour être publiés au sein de l'association, tous les arrêts concernant l'état et la profession des avocats (responsabilité civile, honoraires, etc.).

6. Dans notre activité ordinaire, il y a eu 113 entrées de moins que l'année précédente, où elles s'étaient au contraire accrues d'autant. La diminution se répartit comme il suit:

Causes civiles	35
Recours de droit public.	18
Expropriations	33
Affaires pénales	37
Litiges administratifs	10

Seul le nombre des recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite a augmenté; il y a eu 17 affaires de plus qu'en 1957.

Nombre des séances en 1958

Plenum	—
Commission administrative	5
I ^{re} cour civile	34
II ^e cour civile	48
Chambre de droit public	46
Chambre de droit administratif	18
Cour de cassation pénale	27
Chambre des poursuites et des faillites	3
Chambre d'accusation	4
Cour pénale fédérale	2
	<u>187</u>

Statistique des affaires traitées de 1954 à 1958

Nature des affaires	1954			1955			1956			1957			1958			Rapportés à 1959
	Rapportés de 1953	Introduites en 1954	Terminées en 1954	Rapportés de 1954	Introduites en 1955	Terminées en 1955	Rapportés de 1955	Introduites en 1956	Terminées en 1956	Rapportés de 1957	Introduites en 1957	Terminées en 1957	Rapportés de 1958	Introduites en 1958	Terminées en 1958	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	12	11	10	13	16	16	13	13	10	13	12	6	19	3	8	14
2. Recours en réforme	107	428	422	113	447	456	104	404	412	96	418	382	132	404	421	115
3. Recours en nullité	3	6	7	2	23	18	7	9	14	2	13	10	5	3	7	1
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	3	20	18	5	9	14	—	5	5	—	11	9	2	9	6	5
<i>II. Affaires pénales</i>	79	504	492	91	459	477	73	456	449	80	506	524	62	469	489	42
<i>III. Contestations de droit public</i>	220	773	774	219	707	749	177	643	661	159	692	647	204	641	687	158
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	114	191	222	83	173	172	84	161	165	80	155	168	67	145	149	63
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	2	148	149	1	158	156	3	142	140	5	138	138	5	155	155	5
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	—	1	1	—	1	1	—	3	1	2	—	1	1	1	1	1
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	—	3	2	1	3	3	1	5	4	2	1	1	2	3	4	1
Total	540	2085	2097	528	1996	2062	462	1838	1861	439	1946	1886	499	1833	1927	405

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1958	Durée des instances						Maximum		Moyenne		Durée moyenne dès le jugement jusqu'à l'exécution de l'arrêt ou de la décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois		Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	8	—	—	—	2	5	1	5	1	13	20	—	24
2. Recours en réforme	421	73	132	185	29	2	—	1	1	—	3	9	49
3. Recours en nullité	7	3	3	1	—	—	—	—	5	—	1	25	44
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	6	4	1	1	—	—	—	—	3	12	1	17	16
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	489	358	107	22	1	—	1	4	3	19	—	29	26
<i>III. Contestations de droit public et expropriations</i>	687	188	282	118	60	39	—	1	9	15	3	9	24
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	149	35	36	38	34	2	4	2	9	5	4	14	30
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	155	150	5	—	—	—	—	—	2	2	—	8	19
Total	1922	811	566	365	126	48	6						

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1958 :

Nature des affaires	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Total	Terminées	Reportées à 1959
1. Procès directs	19	3	22	8	14
2. Recours en réforme	132	404	536	421	115
3. Recours en nullité	5	3	8	7	1
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	2	9	11	6	5
Total	158	419	577	442	135

Les 421 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables	66
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	68
Recours admis	80
Recours rejetés	183
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale	24
	421

Sauf 6, qui datent un de 1954, un de 1956 et 4 de 1957, les 115 recours en réforme reportés à 1959 ont été interjetés au cours de l'année (46 en novembre et décembre). Dans 7 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 20 affaires (29 en 1957), dont 4 avaient été reportées de l'année précédente, savoir:

- a. La surveillance de deux instructions préparatoires visant notamment des violations du secret de fonction, un service de renseignements politiques, des contraventions à l'arrêté du Conseil fédéral concernant le matériel de guerre, etc.;
- b. 17 contestations de for, dont 8 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la LF sur la procédure fédérale); dans les autres cas, la chambre a fixé le for à la demande d'une partie;
- c. Une demande d'indemnité.

Toutes ces causes ont été réglées.

2. La *cour pénale fédérale* a jugé deux affaires relatives, l'une à des violations du secret de fonction et à un service de renseignements politiques, l'autre à des contraventions à l'arrêté du Conseil fédéral concernant le matériel de guerre, etc. Une requête de radiation d'un jugement au casier judiciaire a été reportée à 1959.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des causes pendantes s'est élevé à 507 (554 en 1957), y compris 56 reportées de l'année précédente. Parmi les affaires introduites en 1958, 101 concernaient la circulation routière.

Ont été réglés:

Pourvois irrecevables.	141
Pourvois devenus sans objet ou retirés	38
Pourvois admis	52
Pourvois rejetés	235
	466

Sauf 2, les affaires reportées à 1959 proviennent toutes de 1958 (27 des mois de novembre et décembre).

Sur les 466 affaires terminées, 241 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275*bis* de la loi fédérale sur la procédure pénale.

4. *Cour de cassation extraordinaire.* L'affaire reportée de 1957 a été réglée.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Nature des affaires	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Total	Terminées	Reportées à 1959
1. Différends entre cantons (art. 83 <i>b</i> OJ)	1	2	3	—	3
2. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83 <i>e</i> OJ) . .	—	1	1	1	—
3. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84 <i>a</i> OJ) .	145	602	747	616	131
4. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84 <i>c</i> OJ)	10	7	17	9	8
5. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85 <i>a</i> OJ)	—	5	5	5	—
6. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération (art. 136 s. OJ) . .	3	4	7	7	—
7. Recours en matière d'expropriation . .	45	20	65	49	16
Total	204	641	845	687	158

Les 687 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	162
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . . .	133
Recours admis	89
Recours rejetés	303
	687

191 contestations ont été réglées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ), 13 l'ont été par la I^{re} cour civile, 8 par la II^e cour civile, 4 par la chambre de droit administratif et 24 par la cour de cassation pénale.

Des 158 affaires reportées à 1959, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 1 en 1954, 8 en 1956, 21 en 1957 et 126 en 1958 (94 en novembre et décembre). Dans 35 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 84 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

9 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1958:

Nature des affaires	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Total	Terminées	Reportées à 1959
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ)</i>	35	75	110	83	27
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	3	16	19	13	6
2. Retrait de patente d'agence d'émigration.	—	1	1	1	—
3. Surveillance des fondations	—	1	1	—	1
4. Affaires de douane	7	6	13	9	4
5. Fabriques, arts et métiers	—	3	3	3	1
6. Assurances sociales	—	5	5	1	4
7. Autres cas (art. 100 OJ)	7	8	15	8	7
8. Protection de l'industrie horlogère	7	19	26	21	5
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ)	4	1	5	4	1
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	2	5	7	3	4
c. Autres cas (art. 111 OJ)	—	2	2	1	1
<i>IV. Juridiction disciplinaire (art. 117 ss. OJ)</i>	2	3	5	2	3
Total	67	145	212	149	63

Les 149 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	13
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	32
Recours admis	35
Recours rejetés	69
	<hr/>
	149

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 160 plaintes et recours (17 de plus que l'année précédente). Elle en a réglé 155, de sorte que 5 ont dû être reportés à 1959.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	30
Recours devenus sans objet	5
Recours admis	31
Recours rejetés	89
	<hr/>
	155

Les rapports des autorités de surveillance cantonales n'ont donné lieu à aucune observation; des renseignements complémentaires ont été demandés lorsqu'ils paraissaient nécessaires.

Comme les années précédentes, il n'y a pas eu d'inspection en 1958.

A la demande de l'office suisse de compensation, la chambre des poursuites et des faillites proposa au Tribunal fédéral d'édicter une circulaire concernant les restrictions en matière de service des paiements avec l'étranger (RO 84, III, 49 s.).

Les formules de poursuite et de faillite et les registres ont été améliorés sur divers points.

Nous nous sommes déjà occupés, dans notre dernier rapport, de la question de savoir si l'on ne pourrait pas, en cas de besoin, conserver, au lieu des documents originaux, leur reproduction sur microfilms, et détruire les premiers. A la suite d'une nouvelle prise de position détaillée de la conférence des préposés aux offices des poursuites et des faillites de Suisse, la chambre a prié divers gouvernements cantonaux de lui indiquer l'usage qui était fait, dans le canton, des microfilms pour la conservation des documents officiels, et les dispositions qui avaient été prises à ce sujet. Les réponses reçues ont été communiquées à la conférence, qui doit encore nous remettre son avis.

Cette même institution se propose d'éditer un manuel à l'usage des préposés; nous lui avons donné notre assentiment.

La chambre a été priée de renseigner diverses autorités ou personnes privées; nous nous bornons à signaler ce qui suit:

La chambre a rappelé à une entreprise de chemin de fer que le consentement de tous les obligataires était nécessaire pour prolonger la durée d'un emprunt, tant qu'elle n'est pas l'objet d'une procédure concordataire ou d'une intervention de la communauté des créanciers.

Elle a en outre fait savoir au département de justice et police d'un canton que les offices des poursuites et des faillites devaient toujours se désigner clairement comme expéditeurs sur les enveloppes contenant les communications qu'ils adressent à des personnes privées, à d'autres offices ou à des autorités.

Elle s'est enfin prononcée, à la demande de la cour de cassation du Tribunal fédéral, sur la question de savoir si l'on peut opérer sur les revenus courants provenant de l'exercice d'une profession indépendante une saisie assimilable à celle d'un salaire au sens de l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Liquidation forcée, concordat et communauté des créanciers d'entreprises de chemins de fer

Un sursis a été accordé à une entreprise de chemin de fer en liquidation forcée depuis l'année passée (Stansstad-Engelberg-Bahn). Le concordat proposé par cette entreprise a été accepté par tous les groupes de créanciers et homologué par le Tribunal fédéral; la liquidation forcée a été annulée.

L'intervention de la communauté des créanciers a été demandée par une autre entreprise (Vereinigte Bern-Worb-Bahnen). A l'assemblée des obligataires, la majorité requise pour l'approbation des mesures d'assainissement proposées par l'entreprise ne fut pas atteinte.

VI. COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants:

I^{er} arrondissement: Sur 13 affaires enregistrées (4 concernant des lignes électriques, 4 les chemins de fer fédéraux, 1 une place de tir, 2 des aérodromes et installations de sécurité aérienne, 2 des usines de forces motrices), 7 ont été terminées.

II^e arrondissement: Sur 19 affaires enregistrées (7 concernant des usines de forces motrices, 7 des lignes électriques, 3 les chemins de fer fédéraux, 1 un aérodrome militaire, 1 le département militaire), 8 ont été terminées.

III^e arrondissement: Sur 8 affaires enregistrées (4 concernant les chemins de fer fédéraux, 2 des usines de forces motrices, 2 des aérodromes militaires), 2 ont été terminées.

IV^e arrondissement: Sur 14 affaires enregistrées (5 concernant les chemins de fer fédéraux, 6 des lignes électriques, 2 le département militaire, 1 un chemin de fer privé), 5 ont été terminées.

V^e arrondissement: Sur 15 affaires enregistrées (4 concernant des lignes électriques, 6 des routes, 3 des usines de forces motrices, 1 un aéro-drome, 1 le département militaire), 9 ont été terminées.

VI^e arrondissement: Sur 15 affaires enregistrées (1 concernant une usine de forces motrices, 1 le département militaire, 5 les chemins de fer fédéraux, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 3 des lignes électriques, 1 un aérodrome, 1 un chemin de fer privé, 2 des places de tir), 8 ont été terminées.

VII^e arrondissement: Sur 36 affaires enregistrées (23 concernant des usines de forces motrices, 5 les chemins de fer fédéraux, 2 des places de tir, 2 des lignes électriques, 1 la correction d'un cours d'eau, 1 un chemin de fer privé, 2 le département des douanes), 4 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 7 février 1959.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,
Pometta

Le greffier,
Heiz